



# Conseil de sécurité

Cinquantième année

## 3589<sup>e</sup> séance

Lundi 6 novembre 1995, à 13 heures

New York

*Provisoire*


---

<i>Président :</i>	M. Al-Khussaiby . . . . .	(Oman)
<i>Membres :</i>	Allemagne . . . . .	M. Henze
	Argentine . . . . .	M. Cárdenas
	Botswana . . . . .	M. Legwaila
	Chine . . . . .	M. Qin Huasun
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Gnehm
	Fédération de Russie . . . . .	M. Lavrov
	France . . . . .	M. Dejammet
	Honduras . . . . .	M. Martínez Blanco
	Indonésie . . . . .	M. Wibisono
	Italie . . . . .	M. Fulci
	Nigéria . . . . .	M. Ayewah
	République tchèque . . . . .	M. Rovensky
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	Sir John Weston
	Rwanda . . . . .	M. Bakuramutsa

## Ordre du jour

La situation au Tadjikistan et le long de la frontière tadjiko-afghane

*La séance est ouverte à 13 h 15.*

### **Hommage à la mémoire de S. E. M. Yitzhak Rabin, Premier Ministre d'Israël**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Au nom des membres du Conseil de sécurité, je voudrais exprimer notre profonde consternation et notre grande tristesse à la suite de l'assassinat du Premier Ministre d'Israël, S. E. M. Yitzhak Rabin, le samedi 4 novembre 1995.

Le Premier Ministre Rabin a consenti le sacrifice suprême pour la paix et sera vivement regretté par son peuple et par la communauté internationale.

Je prie le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies de transmettre au Gouvernement et au peuple israéliens et à la famille endeuillée les sincères condoléances du Conseil.

J'invite maintenant les membres du Conseil à se lever et à observer une minute de silence en hommage à la mémoire de feu le Premier Ministre d'Israël.

*Les membres du Conseil observent une minute de silence.*

### **Remerciements au Président sortant**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Cette séance étant la première que le Conseil de sécurité tient pour le mois de novembre, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M. Ibrahim Gambari, Représentant permanent du Nigéria auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour la façon dont il a assumé la présidence du Conseil pendant le mois d'octobre 1995. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil de sécurité en exprimant notre profonde reconnaissance à l'Ambassadeur Gambari pour le grand talent de diplomate et l'inlassable courtoisie dont il a fait preuve à la direction des travaux du Conseil le mois dernier.

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **La situation au Tadjikistan et le long de la frontière tadjiko-afghane**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du

Tadjikistan une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, M. Alimov (Tadjikistan), prend place à la table du Conseil.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant passer à l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

«Le Conseil de sécurité se félicite qu'il soit prévu d'entamer la série continue de pourparlers intertadjiks à Achgabad. Il salue les efforts déployés à cet égard par le Président du Turkménistan.

Le Conseil demande aux parties tadjikes d'entamer d'urgence cette série de pourparlers en vue de conclure un accord général conformément aux dispositions du Protocole relatif aux principes fondamentaux du rétablissement de la paix et de l'entente nationale au Tadjikistan, que le Président de la République du Tadjikistan et le chef de l'opposition tadjike ont signé le 17 août 1995 (S/1995/720, annexe).

Le Conseil exprime l'espoir que l'Envoyé spécial du Secrétaire général pourra reprendre promptement ses efforts concernant les préparatifs de la prochaine série de pourparlers. Il réaffirme qu'il appuie sans réserve les activités de l'Envoyé spécial.

Le Conseil demande instamment aux parties tadjikes de s'acquitter rigoureusement des obligations auxquelles elles ont souscrit dans l'Accord de cessez-le-feu temporaire et de cessation des hostilités à la frontière tadjiko-afghane et à l'intérieur du pays, signé à Téhéran le 17 septembre 1994 (S/1994/1102, annexe D). Il exprime l'espoir que la tenue des pourparlers contribuera à réduire les tensions le long de la frontière tadjiko-afghane et à l'intérieur du Tadjikistan.

Le Conseil note que les autorités afghanes compétentes ont donné leur accord à l'établissement d'un poste de liaison de la MONUT à Talogan, dans le Nord de l'Afghanistan. Il s'en félicite et souscrit à la mise en place de ce poste, ainsi qu'il est proposé au paragraphe 20 du rapport du Secrétaire général en date du 16 septembre 1995 (S/1995/799), les privilèges et immunités nécessaires étant accordés pour que le personnel concerné des Nations Unies soit en sécurité et puisse exécuter le mandat qui lui a été confié.

Le Conseil prend note également des observations faites par le Secrétaire général au paragraphe 21 de son rapport en ce qui concerne le renforcement de la MONUT. Il souscrit à l'accroissement proposé.»

Cette déclaration sera publiée comme document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1995/54.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de son examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

*La séance est levée à 13 h 25.*